

N° 87

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 1964

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-32, Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques.—M. Wahn.

Ledit bill est réputé avoir été lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

L'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) pose la question de privilège au sujet d'un éditorial paru dans l'*Ottawa Citizen* du 17 juin 1964 et manifeste l'intention de proposer que la question soit déferée au comité permanent des privilèges et des élections.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Il m'incombe de déterminer si, à première vue, il y a vraiment question de privilège, et je remercie tous les préopinants de m'avoir fait connaître leur avis.

Mercredi dernier, le 10 juin, j'ai eu l'occasion de présenter une longue dissertation sur une question de privilège, et je me permets de me reporter à quelques citations que j'ai faites. La première était le paragraphe 5 du commentaire 104, quatrième édition de Beauchesne, qui dit ceci: «Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction au privilège et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.»